



ACCORD DE TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Préambule

Le Prestataire étant amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Client, les Parties souhaitent préciser leurs droits et obligations dans le présent accord de traitement des données à caractère personnel.

1. Définitions

Dans le présent Accord les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

- « Accord » désigne le présent accord de traitement de données à caractère personnel qui vient préciser les droits et obligations des Parties concernant le traitement des données à caractère personnel.
- « Contrat » désigne le contrat conclu avec le Prestataire dans le cadre duquel s'inscrit le présent accord.
- « Données à caractère personnel ou DCP » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée (ci-après « Personne Concernée »), directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification, une donnée de localisation, des identifiants en ligne (par exemple, pseudo et mot de passe) ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « Règlementation » : désigne l'ensemble des lois et règlements applicables dans l'Union Européenne en matière de DCP, y compris la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 en date du 27 avril 2016 dès son entrée en application.

- « Prestations » signifie l'ensemble des prestations réalisées par le Prestataire pour le Client et telles que visées dans le Contrat ou tout autre document équivalent signé par les Parties;
- « Responsable de Traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Dans le cadre du Contrat et du présent Accord, le Responsable de Traitement est le Client.
- « Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des DCP pour le compte du Responsable de Traitement, et conformément à ses instructions. Dans le cadre du Contrat et du présent Accord le Sous-traitant est le Prestataire, soit le Prestataire.
- « Traitement » : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- Les termes et expressions « Violation de DCP », « Traiter », « Personne concernée », « Etat membre », « Autorité de contrôle », « Clauses types » ont le même sens que celui qui leur est donné dans la Réglementation, et les expressions voisines doivent être interprétées de la même manière.

2. Obligations générales du Client

Le Client s'engage à respecter la Réglementation dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire, en sa qualité de Sous-Traitant, ne traitera des Données à caractère personnel que sur instructions documentées du Client, telles que figurant en Appendice A, et exclusivement pour accomplir les prestations confiées au titre du Contrat.

Les instructions du Client portant sur les Traitements sont décrites dans l'Appendice A du présent Accord. Le Client s'engage à renseigner l'Appendice A du présent Accord à la signature du Contrat et au plus tard dans les quatre semaines suivant la signature du Contrat.

Si le Client utilise les services objet du Contrat pour traiter d'autres données ou catégories de Données à caractère personnel ou pour d'autres Traitements que ceux décrits dans l'Appendice A, le Client le fait à ses risques et périls et le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à la Réglementation.

Le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement s'engage à alerter sans délai le Prestataire en cas d'évolution des services demandés, entraînant ou risquant d'entraîner un changement potentiel du statut sous-traitant du Prestataire au regard de la Réglementation.

Le Client reconnaît que les engagements du Prestataire dans le cadre du présent Accord constituent des garanties suffisantes de la conformité du Prestataire à la Réglementation.

Le Client reconnaît que le Prestataire se limite à suivre les instructions documentées du Client, sous réserve d'informer le Client en cas d'instructions données non conformes à la Réglementation. Toute demande du Client excédant ou modifiant les instructions de traitement figurant en Appendice A font l'objet d'un devis séparé. Toute instruction non documentée par écrit ou non conforme à la Réglementation n'est pas prise en compte.

Le Client tient un registre de toutes les opérations de traitement qu'il effectue en qualité de Responsable de Traitement. Ce registre contient au moins les informations obligatoires requises par la Réglementation.

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des DCP. Au choix du Responsable de traitement, le Prestataire assistera le Client dans la mise en œuvre de cette obligation d'information. Dans cette dernière hypothèse, les modalités d'assistance demandées par le Client seront convenues d'un commun accord entre le Client et le Prestataire.

3. Obligations du Prestataire vis-à-vis du Client

✓ Agir sur instructions documentées du Responsable de Traitement

Le Prestataire s'engage à traiter les Données à caractère personnel objet du présent Accord, conformément aux instructions listées en Appendice A, à moins que le Prestataire ne soit tenu de traiter les DCP en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le Prestataire en informera le Client dans les meilleurs délais, et si possible avant le Traitement.

Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation, le Prestataire s'engage à en informer le Client.

✓ Garantir la confidentialité des DCP

Le Prestataire s'engage à garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord.

Le Prestataire s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu des présentes :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la sensibilisation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.

✓ Sous-Traitance

Le Prestataire peut faire appel à un autre sous-traitant (« Sous-Traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il en informe par écrit le Client. Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour faire valoir ses potentielles réserves.

Il appartient au Prestataire de s'assurer que le Sous-Traitant ultérieur présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences de la Règlementation.

✓ Droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Prestataire aidera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées au titre de la Règlementation à savoir : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des DCP, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage au sens de la Règlementation).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, le Prestataire adressera ces demandes par courrier électronique à la personne désignée par le Responsable de traitement en Appendice A ou communiqué par tout autre moyen. Le Prestataire ne pourra répondre directement à la demande d'une personne concernée que sur instruction documentée du Responsable de traitement.

Le Client reconnaît que les diligences précitées satisfont à l'obligation de coopération et d'assistance du Prestataire à l'égard du Client pour lui permettre d'assurer la conformité du Traitement à la Règlementation. En cas de nécessité de mettre en œuvre des diligences additionnelles, les Parties conviennent de se réunir et discuter de bonne foi des conditions de ces diligences additionnelles, qui feront l'objet d'un avenant aux présentes.

✓ Notification des violations de Données à caractère personnel

Une violation de Données à caractère personnel s'entend de toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles DCP.

Le Prestataire notifie au Client toute violation de Données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et conformément à la procédure définie par le Responsable de Traitement en Appendice A, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le Client reconnaît que les diligences précitées satisfont à l'obligation de coopération et d'assistance du Prestataire à l'égard du Client pour lui permettre d'assurer la conformité du Traitement à la Réglementation. En cas de nécessité de mettre en œuvre des diligences additionnelles, les Parties conviennent de se réunir et de discuter de bonne foi des conditions de ces diligences additionnelles, qui feront l'objet d'un avenant aux présentes.

✓ Analyses d'impact

Le Prestataire aide le Responsable de Traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données que le Responsable de Traitement déciderait d'effectuer.

Le Client reconnaît que les diligences précitées satisfont à l'obligation de coopération et d'assistance du Prestataire à l'égard du Client pour lui permettre d'assurer la conformité du Traitement à la Réglementation. En cas de nécessité de mettre en œuvre des diligences additionnelles, les Parties conviennent de se réunir et de discuter de bonne foi des conditions de ces diligences additionnelles, qui feront l'objet d'un avenant aux présentes.

4. Obligation en matière de sécurité et de confidentialité

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées et à prendre toutes précautions utiles pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque existant.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des Données et des risques par le Traitement, pour préserver la sécurité des Données et empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation, et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Les mesures prises par le Prestataire doivent tenir compte des possibilités techniques les plus récentes et du coût de leur mise en œuvre, des caractéristiques du traitement (nature, portée, finalité, etc.) ainsi que des risques présentés pour les droits des Personnes Concernées. Il peut notamment s'agir :

- ✓ de mesures de chiffrement des données ;
- ✓ de mesures permettant de s'assurer, pendant la mise en œuvre du traitement, de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résistance des systèmes et services traitant les données ;
- ✓ de mesures permettant de restaurer l'accès et la disponibilité des données dans les plus brefs délais en cas d'incident matériel ou technique ;
- ✓ de procédures destinées à évaluer et tester l'effectivité des mesures techniques et organisationnelles.

Le Client reconnaît que les diligences précitées satisfont à l'obligation de coopération et d'assistance du Prestataire à l'égard du Client pour lui permettre d'assurer la conformité du Traitement à la Réglementation. En cas de nécessité de mettre en œuvre des diligences additionnelles, les Parties conviennent de se réunir et de discuter de bonne foi des conditions de ces diligences additionnelles, qui feront l'objet d'un avenant aux présentes.

5. Retour ou suppression des Données Personnelles

Au terme du Contrat, le Prestataire doit, au choix du Client, soit retourner l'ensemble des Données Personnelles traitées, soit les supprimer et certifier au Client par écrit que la suppression a bien été réalisée, sous réserve et dans la limite des obligations légales et réglementaires de conservation s'imposant au Prestataire.

6. Audit

Le Client pourra, s'il le souhaite, dans la limite d'une (1) fois par an, réaliser, à ses frais, dans les conditions définies à l'article « Audit » du Contrat.

Appendice A :

DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Cet Appendice contient certaines informations relatives au Traitement des DCP, conformément à l'article 28.3 du RGPD.

À compléter par le Client en sa qualité de responsable de traitement

Nom du Client

Date de début des Traitements des DCP

La date de début des Traitements est la date du début d'exécution des prestations objet du contrat par le Prestataire

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Finalité du Traitement

La finalité est le but à atteindre recherché par le client et justifiant du choix de solution opéré par le client

Nature de traitement
(article 4 du RGPD)

Opérations de traitement (article 4 RGPD)	Oui ?
La collecte	
L'enregistrement	
L'organisation	
La structuration	
La conservation/stockage	
L'adaptation/ la modification	
L'extraction	
L'accès/la consultation	
L'utilisation	
La communication par transmission	
La diffusion ou toute autre forme de mise à disposition	

Le rapprochement ou l'interconnexion	
La limitation	
L'effacement/la destruction	
Autres (à compléter) :	

Sous-Traitants

Le Prestataire

Autres : à compléter par le Prestataire selon la nature du projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Catégorie de Destinataires des Données

Personnelles (qui manipule, qui copie, qui visualise, qui réutilise les données)

Ex : personnes en charge de l'exécution de la prestation/personnes en charge du contrat/personnes gérant la facturation etc...

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Catégorie de personnes concernées

(Préciser et compléter au besoin les catégories de personnes concernées dont les données sont traitées.

Ex : clients et prospects, salariés, utilisateurs etc...)

Catégories de personnes concernées	OUI/NON
Utilisateurs de la solution chez le client	
Utilisateurs de la solution chez le client du client ou son partenaire	
Salariés du client	
Transporteurs	
Autres (à compléter)	

Catégorie de données personnelles traitées

(Préciser et compléter au besoin les catégories de données personnelles traitées. Par exemple, données économiques et financières, caractéristiques personnelles, données culturelles, photos, etc....)

Catégories de DCP traitées	OUI/NON
Données d'identification (civilité, nom, prénom, identifiant, matricule)	
Données de contact professionnel ou personnel (téléphone, adresse email)	
Données de localisation (adresse postale, position géographique)	
Données de connexion (identifiants, adresses IP, URL)	
Données de contenu (copies d'écran, commentaires)	
Autres (à compléter)	

Conservation des données (date de début et durée en mois)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Coordonnées de l'interlocuteur du Client, et le cas échéant de son Délégué à la protection des données ou ancien CIL

Nom
Prénom
Fonction
Adresse mail
Téléphone

Coordonnées du délégué à la protection des données du Prestataire

Nom :
Prénom :
Fonction : DPO
Adresse mail :
Téléphone :